

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, une minute, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de Convocation : Mercredi 4 décembre 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Catherine PORLAN (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN (*arrivé à 20h11*), Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Nathalie ALBERT, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Aurélie CHARREL à Chrystelle SAUBIN, Jean-Paul BONNETAIN à Jean-Claude LABROSSE, Sylvie COSTA à Monique MARIE.

Secrétaire de séance : Chrystelle SAUBIN

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024**

Lucette BEJUIT remarque qu'elle a été notée absente lors de la séance du 12 novembre 2024, et qu'il n'a pas été tenu compte du pouvoir qu'elle avait donné le 9 novembre 2024.

Madame le Maire répond que le pouvoir n'a pas pu être réceptionné sur la boîte mail « comptabilité » avant la séance du Conseil. Aussi, il n'a pas pu être pris en compte. Madame le Maire présente ses excuses à Mme BEJUIT pour ce dysfonctionnement et la remercie de son intervention, qui permettra d'améliorer le mode de fonctionnement existant puisque les pouvoirs seront désormais à transmettre sur deux boîtes mails différentes « mairie » et « comptabilité ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation de l'ordre du jour modifié**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Attribution d'une subvention au club de TWIRLING BATON de Chimilin de 200 euros,
- Attribution d'une subvention au Foyer des jeunes de Dolomieu de 2500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Décision du Maire en date du 3 décembre 2024 portant autorisation de virements de crédits pour effectuer des mouvements de crédits afin d'ajuster sur le budget 2024 les dépenses relatives à l'opération 110- aménagement et sécurisation de voirie et d'inscrire les crédits nécessaires au versement de provisions.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

N°2024-1012-51 Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) - réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

N°2024-1012-52 Territoires numériques éducatifs (TNE)-Appel à manifestation d'intérêt 2024 - Ecole des Forges-approbation du projet et demande de subvention

N°2024-1012-53 Attribution d'une subvention au club de TWIRLING-BATON de Chimilin

N°2024-1012-54 Attribution d'une subvention au Foyer des jeunes de Dolomieu

II. URBANISME

N°2024-1012-55 Attribution de l'appel à projets logements OAP rue du Stade-OAP rue de la Poste et cession de parcelles au profit d'Isère Habitat

III. CULTURE

N°2024-1012-56 Convention de partenariat avec la ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2024-2025

IV. RESSOURCES HUMAINES

N°2024-1012-57 Création d'emploi permanent

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°2024-1012-51 Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)-réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats

mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire précise que la Commune perçoit chaque année une indemnité des gestionnaires de réseaux pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et sur les canalisations. La somme varie entre 500 et 700 euros.

Il s'agit d'une délibération de pure forme car le calcul de l'indemnité est imposé par décret.

Chrystelle SAUBIN demande pourquoi ne pas établir une convention type.

Madame le Maire répond que tous les ans, un nouveau décret est susceptible de paraître ce qui nécessitera par conséquent de prendre une nouvelle délibération.

N°2024-1012-52 Territoires numériques éducatifs (TNE)-Appel à manifestation d'intérêt 2024 -Ecole des Forges-approbation du projet et demande de subvention

Madame le Maire expose que le dispositif Territoires numériques éducatifs (TNE) a été lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement, rattaché au Premier Ministre, et par le Ministère de l'Education nationale. Ce dispositif doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique dont la nécessité a été accentuée par la

crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique. A terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves. Pour l'Isère, il est déployé par le Département en tant que chef de file du projet.

La commune de Dolomieu a candidaté en 2024 à l'appel à manifestation d'intérêt du TNE au profit de l'école des Forges installée sur son territoire. Le projet ayant été déclaré éligible, la commune a été désignée lauréate et obtenu à ce titre une subvention de 3 725.90 euros, sous réserve de signer une convention précisant les modalités de versement, jointe en annexe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de deux écrans tactiles multipoints (TBI)	4976.58 €	Subvention du Département de l'Isère	3 725.90 €
Acquisition et installation d'un ordinateur portable et de visualiseurs	1 233.25 €	Autofinancement de la commune	2 483.93 €
TOTAL HT	6 209.83 €	TOTAL HT	6 209.83 €
TOTAL TTC	7 451.80 €	TOTAL TTC	7 451.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'**APPROUVER** le projet TNE 2024 de l'école des Forges exposé précédemment,
- D'**ADOPTER** le plan de financement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget général,
- De **CONCLURE** avec le Département de l'Isère la convention établie pour l'appel à manifestation d'intérêt TNE correspondante,
- D'**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2024-1012-53 Attribution d'une subvention au club de TWIRLING-BATON de Chimilin

Madame l'Adjointe aux finances informe l'Assemblée que plusieurs athlètes dont une jeune Dolomoise, faisant partie du Club de Twirling-bâton de Chimilin, ont été sélectionnés pour participer au Championnat du monde qui se tiendra du 6 au 11 août 2024 en Suède.

Afin d'aider le Club à préparer cette compétition, Madame l'Adjointe aux finances propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** au Club de Twirling-Bâton de Chimilin une subvention exceptionnelle de 200 euros,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN expose qu'une somme a été mise de côté dans le budget 2024 sur le compte « subventions » pour soutenir les associations dans leurs projets exceptionnels. Il s'avère qu'une jeune Dolomoise faisant partie du Club de Twirling Bâton a participé cet été avec succès au championnat du monde.

Cette subvention témoigne du soutien actif de la municipalité auprès des jeunes de la commune dans la réalisation de leur projet. Nous ne manquerons pas de solliciter l'association pour voir comment elle pourrait intervenir lors d'un événement communal pour la mise en lumière de leurs activités et participer ainsi à l'animation du village.

N°2024-1012-54 Attribution d'une subvention au Foyer des jeunes de Dolomieu

Madame l'Adjointe aux finances informe l'Assemblée que le Foyer des jeunes de Dolomieu a besoin de renouveler les éléments de son décor de théâtre en raison de sa vétusté. Le coût estimatif d'achat d'un nouveau décor est de 6862.46 euros ttc.

Afin d'aider l'association à financer son projet, Madame l'Adjointe aux finances propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** au Foyer des jeunes de Dolomieu une subvention exceptionnelle de 2500 euros,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Chrystelle SAUBIN a rencontré les membres de l'association sur ce projet, dont il est question depuis plusieurs années. Le Foyer des jeunes demande une aide financière pour pouvoir le finaliser au vu de son montant (environ 6000 euros).

La commission finances a été sollicitée avant la séance du Conseil et s'est prononcée favorablement.

Madame le Maire ajoute que le Département de l'Isère participera aussi financièrement. Il restera un tiers du coût définitif à la charge de l'association. La présentation du nouveau décor est prévue en mars 2025.

II. URBANISME

N°2024-1012-55 Attribution de l'appel à projets logements OAP rue du Stade-OAP rue de la Poste et cession de parcelles au profit d'Isère Habitat

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé le 25 juin 2024 en vue de la cession des parcelles communales suivantes, destinées à la construction de logements :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AC 309 sise 166 rue Pilatre de Rozier pour une contenance globale d'environ 2 300 m² (l'autre partie de ladite parcelle devant être cédée à la société AGES & VIE pour son projet de résidence senior), dans le cadre de l'OAP rue de la Poste.
- Les parcelles cadastrées section AC 332, AC 335, AE 190 ainsi que la parcelle AE 442 (diminuée d'environ 2 300 m² au Nord-Est pour le projet de pôle santé), dans le cadre de l'OAP rue du Stade, soit une contenance globale d'environ 6 500 m².

Dans ce cadre, plusieurs promoteurs immobiliers ont été consultés et une seule offre a pu être valablement examinée par le cabinet IMOKA, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse et, dans les conditions fixées dans la proposition de protocole d'accord joint à la présente délibération, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer l'appel à projets logements OAP rue du Stade / OAP rue de la Poste à la société ISERE HABITAT, et de céder à cette dernière les parcelles ci-dessus mentionnées au prix global de 730 000 € net vendeur, étant précisé :

- qu'un permis d'aménager, portant sur l'emprise foncière de l'OAP rue du Stade et de nature à affiner (à la marge) la contenance globale d'environ 6 500 m² ci-dessus exprimée (pour les parcelles cadastrées section AC 332, AC 335, AE 190 et AE 442), est en cours d'établissement par le cabinet AGATE GEOMETRES EXPERTS.
- que la détermination par le géomètre de la contenance exacte de l'emprise foncière allouée au projet de logements rue du Stade sera sans incidence sur le prix de cession de l'ensemble des parcelles cédées fixé à 730 000 € net vendeur.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 6 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'appel à projets logements OAP rue du Stade / OAP rue de la Poste à la société ISERE HABITAT, conformément au protocole d'accord joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole d'accord joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** la cession des parcelles suivantes, au prix de 730 000 € net vendeur :
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AC 309 sise 166 rue Pilatre de Rozier pour une contenance globale d'environ 2 300 m² (l'autre partie de ladite parcelle devant être cédée à la société AGES & VIE pour son projet de résidence senior), dans le cadre de l'OAP rue de la Poste.
 - Les parcelles cadastrées section AC 332, AC 335, AE 190 ainsi que la parcelle AE 442 (diminuée d'environ 2 300 m² au Nord-Est) pour le projet de pôle santé, dans le cadre de l'OAP rue du Stade, soit une contenance globale d'environ 6 500 m² (à affiner dans le cadre d'un permis d'aménager en cours d'établissement, étant précisé que la détermination par le géomètre de la contenance exacte de l'emprise foncière allouée au projet de logements rue du Stade sera sans incidence sur le prix de cession mentionné).
- **MANDATE** le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente au profit de la société ISERE HABITAT.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire annonce que l'appel à projets a remporté peu de candidats. Un seul candidat a été déclaré recevable. La commission communale assistée du Cabinet IMOKA a retenu la société ISERE HABITAT.

La présente délibération vise à approuver le candidat présélectionné et autoriser la signature due protocole d'accord transmis aux Conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute cependant que le préambule ayant fait l'objet de modifications, elle donne lecture en séance des changements opérés, en particulier la clause ouvrant le droit à rediscuter de l'accord avec la prochaine mandature si la commercialisation de 30% n'a pas été atteinte aux prochaines élections municipales.

Luc BLANCHET précise que le projet est quasi-conforme aux travaux de la commission municipale :

- *Rue de la Poste : 16 logements PSLA de type 3 dont la moitié de plain-pied est accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les logements disposent d'un espace extérieur avec un jardin privatif pour ceux au rez-de-chaussée et deux places de stationnement dont au moins une sous forme de garage.*

- *Rue des anciens combattants : 28 logements PSLA dont T2, T3 et T4 disposant d'un espace extérieur contigu, avec pour certains des jardins privés, et d'une place de stationnement avec en plus un garage pour les T3 et T4.*

Le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafond de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant.

Il ne s'agit pas d'une location proprement dit. Le loyer à titre d'exemple pour un T3 est de 680 €/mois.

Madame le Maire ajoute que la redevance versée sous forme de loyer est constituée de deux parties : une partie locative, une part acquisitive qui viendra en déduction du prix de vente.

Il fallait également attribuer un nom au futur lotissement de la rue des anciens combattants, celui de « lotissement des Bleuets » ayant été retenu puisque cette fleur poussait dans les tranchées de la Première Guerre mondiale.

Luc BLANCHET dit que le permis de construire doit être déposé avant fin 2024.

Madame le Maire ajoute que le calendrier des travaux n'est pas arrêté. La construction du lotissement des Bleuets ne nécessite pas de travaux préalables de viabilisation des parcelles de la part de la commune, contrairement à celui des Dolomites.

Jean-Claude LABROSSE remarque que sur l'OAP de la Poste, l'espace de rangement dans le garage n'apparaît pas, il manque de la place. Cet espace avait cependant été demandé par la commission travaux. Il souhaite une surprofondeur au fond des garages pour les logements du R+1, à usage de stockage (poussettes, matériels vélos etc.).

Madame le Maire rencontrera le promoteur pour discuter de ce point.

Brigitte VILLEREZ demande si les futurs acheteurs doivent s'engager financièrement sur plans.

Madame le Maire répond que oui dans la mesure où le promoteur doit s'assurer d'avoir une clientèle avant de commencer les travaux.

Rémi CHAVANON dit que le problème de la commercialisation relève du promoteur et non de la commune.

Madame le Maire et Chrystelle SAUBIN précisent qu'il ne s'agit pas de compromis de vente. La vente des parcelles est réalisée sous condition, si la commercialisation minimum de 15 logements est acquise.

Une réunion publique sera programmée en 2025.

III. CULTURE

N°2024-1012-56 Convention de partenariat avec la ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes,

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès au plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée par la saison culturelle de La Tour du Pin,

Considérant la réussite de ce partenariat depuis 2018, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique,

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource en Isère, pouvant accompagner de nouveau la commune de Dolomieu dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la plaquette de saison 2024/2025,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville de La Tour du Pin et la commune de Dolomieu, en termes de mise à disposition du personnel du service culturel, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais techniques de l'accueil du spectacle,

Considérant que la durée de cette convention est fixée pour la saison culturelle 2024/2025 à compter de la date de sa signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour conventionner avec la ville de La Tour du Pin pour la saison 2024/2025.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Angélique VIDEAU indique que le prochain spectacle aura lieu en mars 2025. Déjà 200 places ont été réservées. Un appel aux associations pour tenir une buvette sera lancé.

IV. RESSOURCES HUMAINES

N°2024-1012-57 Création d'emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **La création du poste suivant :**

Filière administrative :

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, justifié par le recrutement d'un secrétaire général de Mairie.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché territorial et attaché territorial principal). Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création du poste ci-dessus mentionné.
- **DIT** que cette création de poste prendra effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire précise qu'il s'agit de régulariser le poste du Directeur Général des Services.

INFORMATIONS

- *Fête de la Sainte Barbe : Samedi 14 décembre 2024 à 10h45 à la caserne des pompiers*
- *Cérémonie des vœux à la population : Samedi 18 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes (accueil des nouveaux habitants depuis 2020 en raison du COVID-19). Une publicité a été faite dans ce sens dans le bulletin municipal.*
- *Pot de remerciement en 2025 aux enfants du périscolaire et aux bénévoles du CCAS pour le repas des aînés, les cartes de vœux et la distribution des chocolats.*

Commission finances

Chrystelle SAUBIN informe que la préparation budgétaire 2025 a débuté par l'envoi des fiches de recensement des besoins. Les travaux se poursuivront en janvier 2025. Une perte des recettes en provenance de l'Etat et des subventions est possible en 2025.

Commission culture

Angélique VIDEAU rappelle la séance de cinéma organisée le 15 décembre 2024 à 14h30. L'Amicale du Don du sang apportera son concours. Un appel aux bénévoles est lancé.

Le concours photos 2025 sera ouvert à compter du 15 janvier 2025 sur le thème des animaux.

Le spectacle de Serge PAPAGALLI se tiendra Samedi 11 janvier 2025.

Commission communication, environnement

Catherine PORLAN annonce la distribution du prochain bulletin municipal.

Une collecte de sapins est organisée du 26 décembre 2024 au 26 janvier 2025 avec le Conseil municipal des Jeunes. Le broyage des végétaux sera effectué par les services techniques.

CCAS

Séverine AMANN précise que la distribution des chocolats aux personnes de 75 ans et plus est en cours.

Le CCAS sera réuni Vendredi 7 février 2025 à 18h00.

Commission travaux

Luc BLANCHET fait le point sur les travaux en cours :

- *L'installation des feux tricolores définitifs au carrefour du Bordenoud est programmée pour la semaine 51*
- *Préparation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2025*
- *Arrêt de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du gymnase. Le projet de réhabilitation se poursuit néanmoins pour finaliser la nature et la programmation des*

travaux : consultation d'artisans locaux en cours pour la rénovation des vestiaires (ballon d'eau chaude, peinture, pommeaux de douche, porte).

Madame le Maire rappelle que les travaux ne doivent pas pénaliser les utilisateurs du gymnase. et qu'une rencontre sera programmée début 2025 avec les associations.

Concernant la vente de la SITEX et du manoir, lancement des diagnostics avant de rechercher des acquéreurs.

Chrystelle SAUBIN précise qu'il y a un problème avec un panneau de basket au gymnase. Le terrain n'est donc plus utilisé temporairement pour les seniors. La réparation est en cours mais il faudra en 2025 envisager le changement des panneaux.

Personnel communal

Brigitte VILLEREZ demande si le poste au service communication prochainement vacant suite à un départ à la retraite sera pourvu.

Madame le Maire répond que l'information sera diffusée au conseil municipal quand la commune aura plus de renseignements à ce sujet.

Madame le Maire indique que le recrutement d'un agent des services techniques est en cours.

Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

- *Prochain conseil communautaire Jeudi 12 décembre 2024 avec dans l'ordre du jour le recadrage des dotations aux communes. La séance peut être suivie en direct en visioconférence.*

Divers

- *Appel aux bénévoles pour organiser les courses Alpes Isère Tour le jeudi de l'Ascension et le championnat de France Avenir Jeunes en août 2025.*

Noémie FRANCHELLIN demande quel sera le coût du conteur qui interviendra lors de la cérémonie des vœux à la population.

Madame le Maire communiquera le coût de sa prestation dès réception du devis. Elle ajoute que les élèves du Lycée du Guiers Val d'Ainan seront sollicités pour participer au service.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h07

A Dolomieu, le 26/12/2024.

Le Maire,
Delphine HARTMANN